

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/1043

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CREATION D'UNE ZONE DE LIVRAISONS DE 06H00 JUSQU'A 09H00
RUE DE LA CITADELLE
QUARTIER DU BRUSC
A SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six Fours Les Plages,
Vice Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route articles, R.417-10 et suivants,

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de créer une zone de livraisons de 06h00 jusqu'à 09h00 sur la rue de
La Citadelle au Brusc

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la
sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains
axes de la commune,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté et ce, à titre permanent, il
est crée une zone de livraisons de 06h00, jusqu'à 09h00 le Lundi, Mardi, Mercredi,
Jeudi et Vendredi sur la rue de La Citadelle.

Après 09h00, le stationnement payant des véhicules sera autorisé sur cette zone de
livraisons.

Le Samedi et le Dimanche, le stationnement payant des véhicules sera autorisé sur
cette zone de livraisons et ce, toute la journée.

ARTICLE 2° - les panneaux de signalisation de type B6 a1, panonceau (sauf
livraisons, et stationnement payant de 9h00 à 19h00), le marquage au sol, ainsi que
leur maintenance, seront à la charge de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
antenne de Six Fours Les plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la
Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt six mai deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

